



Assemblée générale

Distr. limitée
19 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 66 de l'ordre du jour

Consolidation et pérennisation de la paix

Chine, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Türkiye et Turkménistan : projet de résolution

Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale

L'Assemblée générale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important dans le développement de relations amicales entre les nations,

Guidée par les dispositions de la Charte des Nations Unies qui préconisent l'adoption de mesures de coopération régionale propres à promouvoir la concrétisation des buts et principes des Nations Unies,

Réaffirmant la Charte et les buts et principes qui y sont énoncés, en particulier l'engagement pris de régler les différends par des moyens pacifiques et la volonté résolue de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Considérant que l'adoption d'une approche fondée sur le multilatéralisme et la diplomatie pourrait favoriser les progrès dans les trois grands domaines d'action de l'Organisation, à savoir le développement durable, la paix et la sécurité et les droits humains, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement, dans le respect des mandats et de la Charte,

Rappelant sa résolution [73/338](#) du 12 septembre 2019, dans laquelle elle a proclamé 2021 Année internationale de la paix et de la confiance,

Considérant que la promotion de la paix est le principal objectif de l'Organisation des Nations Unies, notant à cet égard la proclamation tous les cinq ans de l'Année internationale de la paix et de la confiance qui vise à axer l'action de l'Organisation et de ses États Membres sur la promotion des idéaux de paix et de confiance et à démontrer par tous les moyens possibles l'engagement qu'ils ont pris en faveur de la paix et de la confiance,

Soulignant que toutes les activités qui pourraient être organisées pour appliquer la présente résolution, dans laquelle elle recommande de proclamer tous les cinq ans l'Année internationale de la paix et de la confiance, devraient être financées au moyen de contributions volontaires,



Consciente de l'importance de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix¹, qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Consciente également du rôle important que jouent les pays d'Asie centrale pour ce qui est de garantir la paix, la stabilité et le développement durable dans la région et de promouvoir la coopération régionale et internationale²,

Ayant à l'esprit la volonté des peuples des États de la région de l'Asie centrale de préserver leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale et de développer leurs relations dans la paix et la liberté,

Convaincue de l'importance de la promotion de la paix, de la confiance et de la coopération en Asie centrale, notamment dans l'intérêt des peuples de la région,

Réaffirmant que les questions du maintien de la paix et de la sécurité internationales et les questions de développement sont interdépendantes et indissociables et considérant que la coopération entre États, en particulier ceux de la région, aux fins de la paix et du développement est essentielle à la réalisation des objectifs de la zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale,

Accueillant avec satisfaction les efforts que font les gouvernements des pays d'Asie centrale pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et atteindre au niveau national les objectifs de développement durable qui y sont énoncés,

Prenant note avec satisfaction de l'appui régional en faveur de l'initiative tendant à ce que soient organisées des réunions consultatives régulières entre chefs d'État des pays de l'Asie centrale,

Saluant le Groupe de femmes d'influence d'Asie centrale, créé sous les auspices du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale et du Programme des Nations Unies pour le développement, qui s'est engagé à renforcer le rôle des femmes dans la promotion du développement durable et le maintien de la paix et de la sécurité régionales et qui est convaincu que le concours actif des femmes à l'élaboration de solutions politiques et la promotion de leur participation à la vie socioéconomique permettraient aux États de résoudre plus rapidement et plus efficacement les problèmes qu'ils rencontrent,

Mesurant l'importance que revêt la diplomatie préventive et notant à cet égard le rôle que joue le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale⁴,

Notant qu'il importe de déclarer en Asie centrale une zone de paix, de confiance et de coopération, socle de la promotion de la coopération entre États de la région,

Rappelant le fort potentiel que recèle l'Asie centrale pour le développement socioéconomique et le renforcement de la coopération entre États de la région dans des domaines tels que la science et la technologie, l'éducation, le renforcement des capacités, l'environnement, le renforcement des institutions nationales, le commerce, les sports, le tourisme, l'économie, les communications, les transports, la culture et le dialogue politique,

¹ Résolutions 53/243 A et B.

² Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.

³ Résolution 70/1.

⁴ Voir résolution 75/272.

Notant avec satisfaction l'attachement des États d'Asie centrale à la paix, à la confiance et à la coopération dans la région,

Convaincue que l'établissement d'une zone de paix, de confiance et de coopération en Asie centrale contribuerait pour beaucoup au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la promotion des buts et principes énoncés dans la Charte,

1. *Proclame* la région de l'Asie centrale zone de paix, de confiance et de coopération ;

2. *Note avec satisfaction* que les États d'Asie centrale participent concrètement à l'action de renforcement de la paix, de la confiance et de la coopération régionales au service du développement durable et qu'ils font des efforts dans ce domaine ;

3. *Réaffirme* que les menaces qui pèsent sur la stabilité et le développement durable de la région exigent une coopération plus étroite et mieux coordonnée entre les États d'Asie centrale, ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations internationales et régionales, et réaffirme également qu'il importe, pour faire face à ces menaces, que les organisations régionales et internationales s'impliquent dans la coopération régionale ;

4. *Engage* les pays de la région de l'Asie centrale à utiliser efficacement la plateforme de consultations régulières des chefs d'État ainsi que d'autres instances afin de promouvoir la coopération dans la région et au-delà à l'appui de la paix, de la confiance et de la coopération ;

5. *Engage* tous les États de la région de l'Asie centrale à promouvoir une plus grande coopération régionale, notamment pour le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources biologiques ;

6. *Encourage* tous les États de la région et de toutes les autres régions à coopérer aux efforts visant à pérenniser la paix dans la zone de l'Asie centrale et à respecter l'unité nationale, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les États de la région, en observant strictement la Charte des Nations Unies ;

7. *Encourage* la tenue périodique de réunions des ministres des affaires étrangères des États d'Asie centrale, ainsi que la tenue de leurs réunions annuelles en marge de l'Assemblée générale, sur accord préalable ;

8. *Encourage* les États d'Asie centrale à poursuivre le renforcement de leurs rapports d'amitié et de bon voisinage en approfondissant leurs relations dans les domaines des lumières, de la science, de l'éducation, de la technique, de l'innovation, du tourisme, de la culture, des arts et des sports, et en continuant de se prêter une assistance mutuelle dans les situations d'urgence ;

9. *Appuie* les efforts que font les partenaires des États d'Asie centrale et la communauté internationale dans son ensemble pour renforcer et élargir la coopération avec les pays de la région dans les domaines de la sécurité régionale et du développement durable ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie Centrale ».